

OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS AUTRES QUE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET LEURS GROUPEMENTS¹

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX			
SEUILS	0 €	25 000 € HT ²	5 548 000 € HT ³
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Aucune publicité sauf exception ⁴	Publicité adaptée ⁵	
			Publicité obligatoire ⁶ : (modèle européen obligatoire ⁷) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
Publicité supplémentaire facultative ⁸			

¹ Soit la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences morales et politiques, Pôle emploi, la Caisse des dépôts et consignations, les établissements publics de l'État à caractère administratif ayant dans leurs statuts une mission de recherche pour leurs achats destinés à la conduite de leurs activités de recherche, en application l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP), ainsi que tous les autres pouvoirs adjudicateurs que l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leurs groupements, **à l'exception de l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac**, traités dans le tableau dédié à l'État, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel ou commercial et leurs groupements, **ainsi que des offices publics de l'habitat** traités dans le tableau dédié aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

² Seuil défini à l'[Art. R. 2122-8](#) du CCP. Seuil différent si le marché public est passé en application de l'[Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#) (de 0 à 100 000 € HT).

³ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017. NOR ECOM1734747V](#).

⁴ L'acheteur peut recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable ([Art. R. 2122-8](#) du CCP ou [Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225](#)). À défaut, il lui appartient de respecter les règles de l'[Art. R. 2123-4](#) du CCP.

⁵ [Art. R. 2123-4](#) du CCP. Voir note de bas de page n° 2 pour les marchés publics passés en application de l'[Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#). À ce jour, il n'existe pas de modèle obligatoire, sauf pour les marchés publics de défense ou de sécurité, objets d'un tableau dédié.

⁶ Afin de garantir l'information des opérateurs économiques raisonnablement vigilants pouvant être intéressés par le marché public.

⁷ 2° de l'[Art. R. 2131-16](#) du CCP.

⁸ [Art. R. 2131-17](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

⁸ La publicité supplémentaire peut ne comporter que certains des renseignements figurant dans l'avis de marché publié à titre principal à condition qu'elle indique les références de cet avis ([Art. R. 2131-18](#) du CCP).



OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS AUTRES QUE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS¹

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES			
SEUILS	0 €	25 000 € HT ⁹	221 000 € HT ³
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ		
Toutes les fournitures	Aucune publicité sauf exception ¹⁰	Publicité adaptée ⁷	Publicité obligatoire ⁸ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁹) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
		Publicité supplémentaire facultative ¹¹	

⁹ Seuil défini à l'[Art. R. 2122-8](#) du CCP. Seuil différent si le marché public est passé en application de l'[Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique](#) (de 0 à 100 000 € HT) ou passé en application de l'[Art. R. 2122-9](#) du CCP (de 0 à 90 000 € HT).

¹⁰ L'acheteur peut recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable ([Art. R. 2122-8](#) du CCP, [Art. 1^{er} du décret n° 2018-1225](#) ou [Art. R. 2122-9](#) du CCP). À défaut, il lui appartient de respecter les règles de l'[Art. R. 2123-4](#) du CCP.



**OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS
 AUTRES QUE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, LES
 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS¹**

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES				
SEUILS	0 €	25 000 € HT ²	221 000 € HT ³	750 000 € HT ¹¹
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ			
Tous les services <u>autres que ceux mentionnés au 3° ou au 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP</u>	Aucune publicité sauf exception ⁵	Publicité adaptée ⁷		Publicité obligatoire ⁸ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁹) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
		Publicité supplémentaire facultative ¹¹		
Publicité adaptée ¹²		Publicité obligatoire ¹³ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁰) <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>		
Publicité librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public ¹⁴				
Services sociaux et autres services spécifiques (3° de l'Art. R. 2123-1 du CCP)				
Services juridiques de représentation (4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP)				

¹¹ Seuil fixé par l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques](#) publié au JORF du 27 mars 2016, NOR EINM1608208V.

¹² [Art. R. 2131-14](#) du CCP.

¹³ [Art. R. 2131-15](#) du CCP, sous réserve des [Art. R. 2131-7 à R. 2131-9](#) du CCP.

¹⁴ [Art. R. 2123-8](#) du CCP.